



AS/Mon(2011)16 rev.

31 mai 2011

fmondoc16r_2011

**Commission pour le respect des obligations et engagements des Etats membres du
Conseil de l'Europe (Commission de suivi)**

Respect des obligations et engagements de l'Ukraine

**Note d'information des corapporteurs sur la visite d'information à Kyiv et Lviv
(5-8 avril 2011)¹**

Corapporteurs : Mme Mailis REPS, Estonie, Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe, et
Mme Marietta de POURBAIX-LUNDIN, Suède, Groupe du Parti populaire européen

¹ Cette note d'information a été rendue publique par décision de la Commission de suivi en date du 30 mai 2011.

I. Introduction

1. Notre visite en Ukraine s'est déroulée du 5 au 8 avril 2011. Conformément à la suggestion de la commission, nous avons décidé d'effectuer nos visites d'information dans les différentes régions du pays. Cette fois, nous avons non seulement rempli notre programme de visites à Kyiv, mais nous nous sommes aussi rendus à Lviv. Etant donné que le Parlement estonien, dans sa nouvelle composition, devait prêter serment précisément aux dates prévues pour la visite en Ukraine, M^{me} Mailis Reps a dû annuler sa participation à cette visite.

2. La situation constitutionnelle en Ukraine et les mesures à prendre pour mettre le nouveau cadre constitutionnel en conformité avec les normes européennes ainsi que l'élaboration d'un nouveau cadre juridique pour la tenue des élections, notamment dans la perspective des élections législatives de l'année prochaine, constituaient les principaux thèmes d'étude de cette visite. En outre, comme indiqué ci-dessus, la visite avait également pour but de mieux comprendre les diverses situations régionales et de faire le point sur l'état d'avancement des réformes en vue de renforcer l'autonomie locale et régionale dans le pays. La déclaration publiée au terme de la visite fait l'objet de l'annexe 1.

3. A Kyiv, nous avons rencontré notamment le Président de l'Ukraine et des membres de son Administration, le Président du Parlement (Verkhovna Rada), le ministre de la Justice, le Président de la Cour constitutionnelle, le chef du Haut Conseil de la justice, le chef des Services secrets (SBU), le président et des membres de la Commission de la justice de la Verkhovna Rada, le président et des membres de la délégation ukrainienne auprès de notre Assemblée parlementaire, ainsi que des représentants de la communauté internationale en Ukraine. A Lviv, nous avons rencontré le vice-gouverneur de l'Oblast de Lviv, l'adjoint au maire de la ville, le président du Conseil municipal et des représentants des différents groupes politiques qui y siègent, ainsi que des membres de la société civile. Le programme de notre visite fait l'objet de l'annexe 2.

4. Nous tenons à remercier la Verkhovna Rada, le Bureau du gouverneur de l'Oblast de Lviv et le représentant du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe à Kyiv, ainsi que son personnel, pour l'excellence du programme préparé à notre intention. Nous tenons aussi à remercier l'ambassadeur de la Suède pour l'hospitalité offerte à notre délégation.

II. Réforme constitutionnelle

5. Le 1^{er} octobre 2010, suite à un recours formé par 252 députés de la coalition au pouvoir, la Cour constitutionnelle de l'Ukraine a jugé que les procédures d'adoption des amendements constitutionnels de 2004 avaient violé la Constitution et a donc déclaré ces amendements inconstitutionnels. En outre, elle a ordonné au parlement de remettre la législation en vigueur en conformité avec la précédente Constitution de 1996. Cette décision a soulevé une série de questions au sein de l'Assemblée qui, par conséquent, dans sa Résolution 1755 (2010), adoptée le 5 octobre 2010, a estimé que : « ... cette décision devrait à présent inciter la Verkhovna Rada à engager un processus global de réforme en vue de mettre la Constitution de l'Ukraine en pleine conformité avec les normes européennes ». En outre, la commission de suivi a décidé de demander l'avis de la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) sur la nouvelle situation constitutionnelle de l'Ukraine et sur les mesures qui seraient nécessaires pour mettre ce cadre constitutionnel en conformité avec les normes du Conseil de l'Europe. Cet avis² a été adopté par la Commission de Venise le 18 décembre 2010.

6. Dans son avis, la Commission de Venise a rappelé sa critique de la Constitution de 1996 –de nouveau pleinement en vigueur– qui, selon elle, concentrait les pouvoirs entre les mains du Président et engendrait des frictions constantes entre les pouvoirs exécutif et législatif. C'est pourquoi à l'époque, la Commission de Venise et l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ont préconisé une réforme constitutionnelle afin de renforcer les pouvoirs du parlement. Les changements constitutionnels de 2004 ont instauré un système mixte de type présidentiel-parlementaire qui, certes, a renforcé officiellement les pouvoirs du parlement mais n'a pas réglé le conflit systémique entre les différents pouvoirs et a même entravé le développement démocratique du pays ces dernières années. Toutefois, le retour à la Constitution de 1996 n'a pas remédié aux faiblesses systémiques de la Constitution et une réforme globale du régime politique, en vue de renforcer le rôle du parlement, reste nécessaire. Comme l'a fait remarquer la Commission de Venise : « *le dysfonctionnement des institutions, l'absence d'équilibre des pouvoirs, notamment en ce qui concerne les pouvoirs du président, [et] les conflits permanents entre les organes de l'Etat... sont autant de problèmes fondamentaux* ». Par conséquent, dans le contexte politique actuel, « *le renforcement des pouvoirs du*

² CDL-AD(2010)044

président peut devenir un obstacle à l'établissement de structures véritablement démocratiques, voire conduire à un système excessivement autoritaire ».

7. En outre, comme le mentionne la Résolution 1755 (2010), les dispositions constitutionnelles actuelles freinent plusieurs réformes pourtant nécessaires pour permettre à l'Ukraine d'honorer les engagements et les obligations qu'elle a contractés vis-à-vis du Conseil de l'Europe lors de son adhésion à l'Organisation. Ces obstacles constitutionnels, que nous avons soulignés dans notre dernier rapport à l'Assemblée³, n'ont **pas** été supprimés, pour la majeure partie d'entre eux, par le rétablissement de la Constitution de 1996.

8. La Commission de Venise a, certes, fait observer que la décision de la Cour constitutionnelle était inhabituelle, mais elle ne l'a pas évaluée au fond. Cependant, elle a souligné que cette décision soulevait des questions quant à la légitimité des actions passées, car elles étaient fondées sur une Constitution invalidée, et à celle des institutions élues dans l'ancien cadre constitutionnel, parmi lesquelles le parlement et le président. Enfin, la Commission a fait remarquer que la nouvelle situation constitutionnelle était fondée sur une décision de justice et non sur un processus démocratique, comme l'exigent les normes européennes.

9. La Verkhovna Rada a adopté, en violant le règlement intérieur et sans consultation véritablement démocratique selon les informations disponibles, une nouvelle loi sur le gouvernement afin de rendre la législation en la matière conforme au nouveau cadre constitutionnel. Dans son avis, la Commission de Venise a relevé que cette nouvelle loi restreignait les pouvoirs du parlement et, dans certains cas, risquait de dépasser les limites de la Constitution.

10. Manifestement, la position de l'Assemblée, telle qu'elle est exprimée dans la Résolution 1755 (2010), selon laquelle la décision de la Cour constitutionnelle devrait à présent être le point de départ d'un processus de réforme constitutionnelle reste pleinement valable. Des réformes constitutionnelles en profondeur sont nécessaires pour permettre au pays d'honorer les engagements et les obligations qu'il a contractés vis-à-vis du Conseil de l'Europe lors de son adhésion. A notre satisfaction, ce point de vue semble partagé par les autorités qui ont officiellement engagé des consultations sur le processus de réforme constitutionnelle.

11. Le Président de l'Ukraine, ainsi que plusieurs autres membres de son Administration, ont souligné à plusieurs reprises que la réforme constitutionnelle serait menée en étroite concertation avec le Conseil de l'Europe, et notamment avec la Commission de Venise.

12. A cette fin, le Président de l'Ukraine a institué la Commission ukrainienne pour le renforcement de la démocratie. Cette commission, qui est présidée par notre collègue, M. Holovaty, est chargée notamment de coordonner les diverses réformes nécessaires pour satisfaire aux engagements et aux obligations du pays vis-à-vis du Conseil de l'Europe et veiller à ce que la réforme constitutionnelle soit menée conformément aux normes européennes. A la demande du Président Ianoukovich, la Commission ukrainienne pour le renforcement de la démocratie a élaboré une proposition visant à instituer une assemblée constitutionnelle. Dans l'avis⁴ que les autorités ukrainiennes ont sollicité d'elle sur cette question, la Commission de Venise s'est félicitée de cette proposition d'établissement d'une assemblée constitutionnelle qui jouerait un rôle consultatif dans le processus de rédaction des amendements à la Constitution.

13. Témoigne également de l'importance accordée à la coopération avec le Conseil de l'Europe la décision du Président Ianoukovich de nommer l'ancien chef adjoint de l'Administration présidentielle responsable des réformes constitutionnelles sous le Président Louchtchenko, M^{me} Marina Stavniychuk, au même poste, et avec les mêmes attributions, au sein de son Administration. M^{me} Stavniychuk est également membre de la Commission de Venise, ce qui devrait faciliter la coopération avec l'Administration présidentielle sur les réformes à venir.

14. Nous nous réjouissons vivement de constater que M^{me} Stavniychuk entend veiller à ce que les réformes mises en œuvre satisfassent aux normes du Conseil de l'Europe. Toutefois, nous redoutons que les structures instaurées et les personnes désignées pour coordonner ces réformes ne finissent par être en concurrence les unes avec les autres et ne compliquent les efforts des autorités. Le lendemain de l'inauguration de la Commission ukrainienne pour le renforcement de la démocratie, qui est chargée d'élaborer les réformes permettant à l'Ukraine d'honorer ses engagements vis-à-vis du Conseil de l'Europe, le Président a signé un décret dans lequel il énumère déjà toutes ces réformes et charge le ministre de la Justice de coordonner leur mise en œuvre. De même, le président a demandé à la Commission pour le

³ Doc. 12357 (2010)

⁴ CDL-AD(2011)002

renforcement de la démocratie d'élaborer un modèle d'assemblée constitutionnelle mais, dans son Décret 224/2011, il a aussi exprimé son soutien aux travaux d'un groupe d'experts scientifiques sur l'établissement d'une assemblée constitutionnelle, dirigé par l'ancien Président Kravtchouk. Ces deux exemples alimentent notre inquiétude. Il faut, au contraire, faire le maximum pour éviter toute confusion et concurrence entre les initiatives et les organes de coordination.

III. Réforme électorale

15. Comme le soulignent la Résolution 1755 (2010) ainsi que plusieurs de nos précédents rapports, la réforme du système électoral, dont l'adoption d'un code électoral unifié, est essentielle pour consolider la démocratie en Ukraine et s'avère à présent d'autant plus nécessaire que les prochaines élections législatives se profilent à l'horizon 2012. Le caractère discutable du cadre juridique ukrainien pour les élections et le risque qu'il représente pour le processus électoral dans un pays qui a l'habitude de modifier les règles électorales en vue d'obtenir des gains électoraux à court terme ont été mis en lumière lors des élections locales d'octobre 2010 qui ont été largement critiquées pour leurs manquements et considérées comme un pas en arrière par rapport aux élections précédentes.

16. Comme nous l'avons indiqué dans notre dernier rapport⁵, la Verkhovna Rada a institué un groupe de travail spécial pour rédiger un nouveau code électoral unifié. Ce groupe de travail multipartite, composé de représentants de la plupart des forces politiques ainsi que d'experts et de représentants de la société civile, a collaboré étroitement avec la Commission de Venise ainsi qu'avec d'autres acteurs internationaux comme le BIDDH/OSCE. Malheureusement, les travaux de ce groupe ont été, en grande partie, boycottés par le Parti des régions. Le groupe de travail a finalisé ses travaux et déposé un projet de code électoral unifié pour adoption par le parlement à la fin de 2010. Toutefois, ce projet de code électoral unifié ne semble plus être à l'ordre du jour et le Président Ianoukovich a annoncé que son Administration élaborera son propre projet de code électoral. Il a ensuite créé un groupe de travail spécial, constitué d'un large éventail de représentants et d'experts, pour rédiger le projet de code électoral de son Administration.

17. La communauté internationale a d'abord apporté son soutien au groupe de travail présidentiel. Toutefois, ses méthodes de travail ont récemment suscité de profondes inquiétudes ; du fait de leur manque de transparence, l'Institut démocratique national (NDI) et l'Institut républicain international (IRI) ont suspendu leur participation aux travaux du groupe. Lors de nos entretiens avec leurs membres, le NDI et l'IRI nous ont fait part de leur préoccupation concernant l'absence de transparence et de responsabilisation au sein du groupe et de leur nette impression qu'en réalité, la rédaction du nouveau code électoral, et toutes les décisions y afférentes, avaient lieu à huis clos, hors du cadre du groupe de travail. En outre, ils se sont plaints du manque d'équilibre entre les diverses forces politiques au sein de ce groupe.

18. Plusieurs autres interlocuteurs ont exprimé les mêmes inquiétudes que le NDI et l'IRI, ce qui nous donne le sentiment que les autorités n'envisagent pas très sérieusement d'engager le dialogue avec toutes les forces politiques sur la rédaction d'un nouveau code électoral. Le processus semble plutôt destiné avant tout à donner une légitimité au projet de code électoral déjà élaboré sans aucune consultation. A cet égard, nous tenons à souligner que le nouveau code électoral doit absolument recueillir un large consensus parmi les forces politiques et susciter leur confiance si l'on veut que des élections véritablement démocratiques aient lieu l'année prochaine en Ukraine.

19. Deux autres faits concernant le processus de réforme électorale nous préoccupent. Premièrement, depuis un certain temps déjà, l'Assemblée et la Commission de Venise, ainsi que d'autres acteurs, recommandent à l'Ukraine d'adopter un code électoral unifié pour mettre fin à la situation actuelle où chaque type d'élection est régi par un cadre juridique distinct. Les dispositions de ces cadres juridiques sont souvent incompatibles et se contredisent les unes les autres. L'Assemblée a de nouveau recommandé aux autorités ukrainiennes d'adopter un code électoral unifié dans sa Résolution 1755 (2010) du mois d'octobre dernier. Jusqu'à une date récente, les autorités ont pleinement et publiquement soutenu la recommandation de l'Assemblée. Toutefois, à notre grand regret, le ministre de la Justice, qui est responsable de la coordination de la réforme électorale, nous a dit, lors de notre dernière visite, que les autorités ne s'intéressaient plus à l'élaboration d'un code électoral unifié, mais avaient simplement l'intention de proposer un nouveau projet de cadre électoral pour les élections législatives. Il a indiqué que le mandat du groupe de travail présidentiel sur la réforme électorale traduisait cette intention. Etant donné que les scrutins récents montrent que la popularité des autorités est en nette baisse, de nombreux interlocuteurs ont interprété ce changement d'avis comme un signe que les autorités envisagent de modifier, si nécessaire, les règles électorales pour des raisons électoralistes.

⁵ Doc. 12357 (2010)

20. Deuxièmement, l'Assemblée, ainsi qu'un certain nombre d'autres institutions internationales, ont recommandé d'adopter un nouveau système électoral dans le cadre de la réforme. Le système électoral consistant en un scrutin entièrement proportionnel basé sur des listes fermées, qui était en vigueur jusqu'au rétablissement de la Constitution de 1996, n'était pas jugé propice à la consolidation de la démocratie ukrainienne, car, de fait, il concentre le pouvoir politique entre les mains d'une poignée d'individus. Des critiques similaires peuvent être formulées à propos du système de scrutin mixte mi-proportionnel, mi-majoritaire réintroduit lors du rétablissement de la Constitution de 1996. Pour sa part, l'Assemblée a préconisé l'adoption d'un système électoral consistant en un scrutin proportionnel basé sur des listes ouvertes et des circonscriptions régionales multiples. L'instauration de listes ouvertes et de circonscriptions régionales multiples renforcerait notamment la démocratie des partis et la transparence de l'électorat, tout en assurant une représentation régionale. Ce modèle est également soutenu par d'autres organisations et institutions internationales. En outre, lors de précédentes visites, tous les partis politiques nous ont informés qu'ils étaient favorables à un système incluant les principes fondamentaux du modèle proposé par l'Assemblée. Toutefois, au cours de cette visite, le ministre de la Justice nous a précisé que le système électoral mixte mi-proportionnel, mi-majoritaire qui a été remis en vigueur n'était pas négociable pour la majorité au pouvoir et serait maintenu. Nous tenons à souligner que, quel que soit le système électoral que choisira le pays, ce système doit être considéré comme acceptable et fiable par toutes les parties prenantes aux élections afin de garantir l'organisation d'élections véritablement démocratiques.

21. Les derniers développements concernant la réforme électorale sont très inquiétants, compte tenu notamment des élections locales d'octobre 2010, au cours desquelles des défaillances notables ont été relevées, témoignant d'un recul de la démocratie par rapport aux dernières élections présidentielles. Nous tenons à réaffirmer que l'organisation d'élections véritablement démocratiques, ainsi que le plein respect des libertés individuelles et des droits de l'homme, constituent des avancées majeures de l'Ukraine au cours des dernières années. Nous estimons que toute régression à cet égard est inacceptable.

IV. Projet de loi sur les langues

22. Le statut de la langue russe est un élément de tension et de controverse politique en Ukraine. C'est une question qu'il convient de traiter avec la plus grande circonspection car elle peut avoir des effets négatifs sur la division est-ouest du pays, ce qui montre le caractère sensible du projet de loi sur les langues qui a été soumis pour avis à la Commission de Venise par le Président du Parlement le 27 novembre 2010. Dans son avis⁶ sur ce projet de loi, la Commission de Venise a conclu que le projet n'offre pas un cadre juridique équilibré pour l'emploi et la protection des langues de l'Ukraine. En outre, elle a relevé qu'en pratique, cette loi constituerait un pas en avant vers un bilinguisme officiel, en contradiction avec la Constitution de l'Ukraine. Il semble, en effet, que ce projet de loi vise essentiellement à protéger la langue russe au détriment des autres langues du pays.

23. Au cours de notre visite, nous avons cru comprendre que les autorités ne souhaitaient plus donner suite à ce projet de loi pour adoption et que, compte tenu de son caractère sensible, cette question n'était plus d'actualité. Cependant, cette position est critiquée au sein du Parti des régions. Les autorités ont, néanmoins, confirmé que, sous sa forme actuelle, le projet n'était plus à l'ordre du jour pour adoption par le parlement. En outre, elles nous ont assuré que l'avis de la Commission de Venise serait pleinement pris en compte lors de la rédaction d'une nouvelle version de cette loi à une date ultérieure non précisée. Compte tenu de leur importance, nous avons l'intention de revenir sur les questions de langue, d'éducation et d'identité nationale lors de l'une de nos prochaines visites dans le pays.

V. Réformes juridiques

24. Les autorités ont indiqué qu'elles prévoyaient de mettre en œuvre une réforme majeure du système de justice pénale au cours de l'été. Cette réforme inclura l'adoption d'un nouveau code de procédure pénale et d'une loi sur l'ordre des avocats, la réforme de la Prokuratura et celle des services répressifs, dont les services secrets. Il s'agit de réformes importantes auxquelles le Conseil de l'Europe devrait apporter un soutien technique plein et entier. En même temps, les autorités devraient veiller à ce que ces réformes soient débattues comme il convient au sein du parlement et que les procédures démocratiques soient respectées. Nous recommandons vivement d'éviter, cette fois, la précipitation avec laquelle les précédentes réformes du système judiciaire ont été adoptées. C'est capital si l'on veut que ces réformes soient largement acceptées par les différentes forces politiques ainsi que par les citoyens dans leur ensemble.

25. Le 10 décembre 2010, en réaction aux inquiétudes exprimées par divers partenaires nationaux et internationaux, dont notre Assemblée, le Président Ianoukovich a exclu M. Horoshkovskyi, chef des services

⁶ CDL-AD(2011)008

secrets (SBU), du Haut Conseil de la justice dont il était membre. Bien qu'elle ne dissipe pas toutes nos inquiétudes concernant l'indépendance du système judiciaire en général et du Haut Conseil de la justice en particulier, cette mesure est importante et mérite d'être saluée.

VI. Autres questions

26. Au cours de notre visite à Lviv, nous avons été impressionnés par le dynamisme du paysage politique local. Les difficultés de coopération entre les différentes forces politiques au niveau local semblent être dues principalement à des considérations politiques nationales et non pas locales, ce qui montre qu'il existe un véritable potentiel de coopération politique à l'échelon local et met, par conséquent, en évidence l'importance de l'autonomie locale et régionale dans le contexte politique de l'Ukraine. Cependant, alors même que l'Ukraine a signé et ratifié la Charte européenne de l'autonomie locale, toutes les forces politiques, sans exception, nous ont informés que le pouvoir exécutif était trop centralisé et que le transfert de compétences et de ressources était encore largement insuffisant. C'est manifestement un domaine dans lequel de nouvelles réformes et une volonté politique plus affirmée s'imposent. Nous avons l'intention de suivre cette question de près lors de nos prochaines visites.

27. Récemment, le ministère public a lancé des poursuites pénales contre un certain nombre d'anciens fonctionnaires appartenant à l'opposition, et notamment contre M^{me} Timochenko pour « abus de pouvoir » et « empiètement de fonctions ». Nous tenons à souligner que, certes, personne ne doit être au-dessus des lois, en particulier les fonctionnaires, mais la seule inculpation d'anciens fonctionnaires appartenant à l'opposition donne à penser qu'il pourrait s'agir d'une revanche politique ou de justice sélective, ce qui serait inadmissible si tel était le cas. Ces inquiétudes semblent renforcées par le fait qu'il ne s'agisse pas d'accusations de corruption mais plutôt d'une remise en question de la légitimité des décisions politiques prises par les anciens responsables gouvernementaux lorsqu'ils étaient en fonction, ce qui équivaut, en fait, à ériger en infraction la prise de décisions politiques.

VII. Conclusions

28. Les autorités continuent à déployer des efforts considérables et manifestent une volonté politique d'honorer les engagements et obligations que l'Ukraine a contractés vis-à-vis du Conseil de l'Europe lors de son adhésion. Le lancement d'un processus de réforme constitutionnelle en profondeur doit être salué dans ce contexte. En même temps, il convient de veiller à ce que cette réforme constitutionnelle se fonde sur une consultation de l'ensemble de la société ukrainienne afin d'obtenir un large consensus. En outre, il faut éviter à tout prix la concurrence et la divergence de messages et d'actions entre les divers mécanismes mis en place pour coordonner les initiatives de réforme.

29. L'évolution de la situation concernant la réforme électorale est très préoccupante, notamment dans l'optique des élections législatives prévues en 2012. S'agissant des futures élections, toute régression en termes de normes démocratiques serait, en effet, inacceptable.

30. Il faut se féliciter de la réforme du système de justice pénale annoncée par les autorités. Il convient de veiller à ce qu'elle soit menée en pleine conformité avec les normes du Conseil de l'Europe et à ce que les principes démocratiques, dont une véritable mise en délibération des questions à l'examen, soient pleinement respectés lors de l'adoption de ces réformes. Nous appelons les autorités à demander l'avis de la Commission de Venise sur les projets de loi en cours d'élaboration avant qu'ils ne soient adoptés en dernière lecture par la Verkhovna Rada. Le fait que, selon les informations disponibles, la réforme du système de justice pénale ait lieu avant la fin de cette année, de même que le rythme des développements en matière de réforme électorale et constitutionnelle, pourraient avoir une incidence sur la date de notre prochain rapport complet concernant le respect par l'Ukraine de ses obligations et engagements.

31. Notre visite à Lviv a confirmé l'intérêt de se rendre dans les diverses régions d'Ukraine pour se familiariser avec les situations et différences régionales. En même temps, la visite a mis en lumière les réformes substantielles qui s'avèrent encore nécessaires pour renforcer l'autonomie locale et régionale.

32. Nous envisageons d'effectuer notre prochaine visite dans le pays à l'automne 2011.

ANNEXE 1

Ukraine : les autorités devraient faire preuve de bonne foi dans la rédaction d'un nouveau code électoral

Strasbourg, 08.04.2011 - « Je suis convaincue que la place de l'Ukraine est dans l'Europe et je salue sa volonté de respecter les normes et d'embrasser les idéaux de l'Europe » a déclaré Marietta de Pourbaix-Lundin (Suède PPE/DC), corapporteuse pour le suivi au titre de l'Ukraine, au terme de sa visite à Kyiv et à Lviv. Elle a salué les efforts constants déployés par les autorités pour honorer les engagements de l'Ukraine vis-à-vis du Conseil de l'Europe et mettre en œuvre les recommandations de l'Assemblée. Dans le même temps, elle a souligné que certains faits récents suscitaient néanmoins des inquiétudes.

« Les autorités ne paraissent pas envisager très sérieusement d'engager le dialogue avec toutes les forces politiques sur l'élaboration d'un nouveau code électoral et semblent, au contraire, n'être prêtes qu'à discuter des détails d'un code qu'elles ont déjà élaboré sans aucune consultation » a déclaré M^{me} de Pourbaix-Lundin. Elle a souligné que le nouveau code électoral devait absolument recueillir le consensus de toutes les forces politiques et susciter leur confiance, de manière à garantir la tenue d'élections véritablement démocratiques l'année prochaine, en Ukraine.

En outre, M^{me} de Pourbaix-Lundin a exprimé sa déception de constater que les autorités n'étaient prêtes à envisager un nouveau code électoral que pour les élections législatives et ne comptaient pas établir un code électoral unifié qui s'appliquerait à toutes les élections, comme l'ont vivement recommandé la Commission de Venise et l'Assemblée notamment.

S'agissant de la réforme constitutionnelle, la co-rapporteuse a signalé que le retour à la Constitution de 1996 n'avait pas supprimé les obstacles au respect par le pays des engagements contractés vis-à-vis du Conseil de l'Europe qu'une résolution récente de l'Assemblée a mis en lumière. « Les autorités l'ont bien compris et, à cet égard, je salue leur initiative de créer une Assemblée constitutionnelle qui aura pour mission d'orienter le processus de réforme de la Constitution » a affirmé M^{me} de Pourbaix-Lundin. A ce propos, elle a exhorté les autorités à veiller à ce que les diverses structures de coordination et de consultation récemment créées collaborent étroitement pour éviter toute confusion dans l'orientation de ce processus.

Outre sa visite à Kyiv où elle a rencontré les autorités, M^{me} de Pourbaix-Lundin s'est rendue à Lviv pour se faire une idée plus précise des perspectives régionales concernant les réformes et les développements politiques. A la fin de sa visite dans cette ville, M^{me} de Pourbaix-Lundin a salué le paysage politique jeune et dynamique de Lviv et a souligné qu'il fallait procéder à des réformes plus en profondeur pour garantir une véritable autonomie au niveau régional et local.

Le prochain rapport sur le respect des obligations et des engagements de l'Ukraine est prévu pour le premier semestre 2012.

ANNEXE 2

Programme de la visite d'information à Kyiv et Lviv (5-8 avril 2011)

Mme Mailis REPS, membre du Parlement

Mme Marietta de POURBAIX-LUNDIN, membre du Parlement

M. Bastiaan KLEIN, secrétaire de la commission de suivi de l'Assemblée parlementaire

Mardi 5 avril 2011

- 15h00 Rencontre avec M. HOROSHKOVSKYI, chef de la Sécurité
- 16h00 Rencontre avec M. LAVRYNOVYCH, ministre de la Justice, chef du groupe de travail chargé de la réforme de la législation électorale
- 18h00 Rencontre avec M. HOLOVATY, Chef de la commission pour le renforcement de la démocratie
- 20h00 Dîner offert par l'Ambassadeur de la Suède

Mercredi 6 avril 2011

- 09h00 Rencontre avec M. LYTVYN, Président de la Verkhovna Rada
- 09h45 Rencontre avec les membres de la délégation ukrainienne auprès de l'APCE
- 10h30 Rencontre avec des membres de la Commission de la justice de la Verkhovna Rada
- 12h00 Rencontre avec M. YANUKOVYCH, Président de l'Ukraine
- 14h00 Rencontre avec M. KOLESNYCHENKO, chef du Haut Conseil de la Justice
- 15h15 Rencontre avec l'Institut démocratique national (NDI) et l'Institut républicain international (IRI)
- 17h00 Rencontre avec M. HOLOVIN, Président de la Cour constitutionnelle
- 18h30 Rencontre avec Mme TYMOSHENKO

Jeudi 7 avril 2011

- 07h30 Vol pour Lviv
- 11h00 Rencontre avec le vice-gouverneur de l'Oblast de Lviv
- 12h15 Table ronde avec des ONG locales
- 15h00 Rencontre avec M. Vasil KOSIV, adjoint au Maire de Lviv
- 15h45 Rencontre avec M. Vasyi PAVLYUK, président du Conseil municipal de Lviv
- 16h15 - 18h30 Rencontre avec des représentants des groupes politiques du Conseil municipal de Lviv

Vendredi 8 avril 2011

- 11h00 Conférence de presse